

Communiqué de presse

Votation du 22 septembre 2013 – Loi sur les Épidémies

Prise de position du

Groupe médical de réflexion sur les vaccins

Notre position par rapport au référendum

- Le Groupe **n'a pas participé aux différents comités référendaires**, mais a relayé sur son site internet l'existence d'une collecte de signatures pour le référendum.
- Indépendamment des différents courants et des diverses motivations des comités référendaires, le Groupe saisit l'**opportunité exceptionnelle d'un débat** au sujet des vaccinations, encore trop souvent considéré comme subversif en médecine.
- Il n'y a pas de honte médicale à s'interroger sur la pertinence de la stratégie vaccinale actuelle puisqu'elle menace réellement la **liberté thérapeutique** dans la nouvelle loi sur les Épidémies.

Quelques articles de la loi qui nous alertent

- L'**article 6 al. 1 a 1.** précise qu'un "*risque élevé d'infection et de propagation*" suffit à déclarer (**article 6 al. 2 d.**) "*obligatoires des vaccinations pour les groupes de population en danger, les personnes particulièrement exposées et les personnes exerçant certaines activités*», **sans mention**, curieusement, **de la gravité** de la maladie.
Nous avons une confiance limitée dans l'application sereine de ces dispositions. En effet, toutes les maladies infectieuses (rougeole, grippe...) remplissent cette condition. Il y a donc fort à parier que si cette loi avait été en vigueur en 2009, lors de la grippe H1N1, elle aurait été appliquée ... en tout cas à une partie de la population (personnel hospitalier par exemple). Contraindre à la vaccination pour une épidémie banale est absurde. En cas de d'épidémie grave, la population acceptera le vaccin sans obligation.
- L'**article 21 al. c.** de la nouvelle loi qui permet aux cantons de "*veiller à ce que les personnes visées par les recommandations reçoivent une vaccination complète*". Cette formulation équivoque autorisera à l'avenir une autorité sanitaire cantonale zélée à contraindre sa population à une "*vaccination complète*". C'est-à-dire aujourd'hui pas moins de 26 immunisations contre 8 maladies avant 2 ans, plus de 40 immunisations contre 11 maladies à 15 ans ... et plusieurs dizaines de futurs vaccins.
A lui seul, cet article justifie le rejet de cette loi. Après, il sera trop tard.
- L'**article 22** : "*Les cantons peuvent déclarer obligatoires des vaccinations pour les groupes à risques, pour les personnes particulièrement exposées et pour les personnes exerçant certaines activités, pour autant qu'un danger sérieux soit établi*". Nous avons des doutes quant au mot **sérieux** : quel était le sérieux de la grippe de 2009 sachant que l'OMS avait modifié sa définition durant l'épidémie pour la rendre "sérieuse" par le nombre de malades et non celui des décès ?
Toute obligation vaccinale représente une **manne financière colossale**. Par conséquent, le risque est grand que les nombreuses personnes influentes diffusent par intérêt une information des plus alarmistes à chaque nouvelle épidémie.

Notre position par rapport à la Loi sur les Épidémies

- Le Groupe n'est pas opposé en soi à une loi sur les Épidémies.
- Par contre, le Groupe trouve très surprenant que la loi **renforce l'obligation vaccinale**, en particulier après le fiasco en 2009 de la vaccination contre la grippe dite porcine qui a dramatisé de manière

pathétique une maladie vite avérée banale ; 85 millions dépensés, à peine 10% des vaccins utilisés, le solde détruit.

Concernant le **vaccin contre la grippe saisonnière**, il nous semble important que les citoyens sachent qu'il est depuis plusieurs années reconnu comme **peu efficace**, en particulier chez les personnes âgées.

- 2 -

- Nous suspectons les autorités sanitaires de vouloir **corriger par la force l'échec de l'éradication de la rougeole** en Suisse.
Or, l'évolution de cette maladie est conforme à nos avertissements lancés il y a 25 ans sur les dangers de la vaccination. Avant l'introduction du vaccin en Suisse, la rougeole était largement reconnue par le monde médical comme une maladie d'enfance bénigne. Par la faute du vaccin, elle est devenue un vrai problème de santé publique, menaçant les adolescents et les tout-petits. On ignore les conséquences de la disparition des épidémies qui entretenaient l'immunité des personnes ayant fait la maladie ... et celle des vaccinés.
Pourtant le message officiel pourrait être simple : **que ceux qui ont peur de la rougeole vaccinent librement leurs enfants.**

Conclusion

- Les promoteurs de la loi font miroiter que la liberté vaccinale sera maintenue et même renforcée par la loi (Communiqué de presse 15.08.2013 du Comité Oui la loi).
La **formulation équivoque de la loi** et les dernières expériences en matière d'épidémie laissent craindre le contraire. Ainsi, le Groupe médical de réflexion sur les vaccins est d'avis qu'il vaut mieux **refuser la loi** maintenant que de le regretter demain.

Qui sommes-nous ?

- Le **Groupe médical de réflexion sur les vaccins** partage depuis 25 ans son point de vue critique, nuancé et indépendant sur l'utilité des vaccins. Les médecins praticiens qui le composent défendent bénévolement le droit légitime des patients à être informés et celui de choisir librement en matière de vaccination.
- Nous sommes de plus en plus frappés par la **forte conviction médicale du bénéfice des vaccinations**, née probablement d'une fausse croyance savamment entretenue à propos du rôle pourtant très secondaire du vaccin dans l'éradication de la variole et d'autres maladies.
- En tant qu'acteurs de la santé, nous avons à cœur de garantir un "risque minimum à la population" ... mais également aux vaccinés. Or dans le langage médical usuel, le patient "**bénéficie toujours d'une vaccination**" balayant l'éventualité même de la survenue d'**effets indésirables**, dont l'immense majorité demeure non déclarée.
- Trois biais majeurs nous paraissent interférer dangereusement dans la question des vaccinations :
 - celui des **conflits d'intérêts des experts**, celui de la **double casquette des autorités sanitaires**, qui font la promotion des vaccinations tout en devant en assumer la sécurité d'emploi, enfin celui de la **censure** de toute pensée allant à l'encontre du dogme vaccinal.

Nous ne sommes pas :

- Des opposants à la vaccination. Comme notre nom l'indique, nous **réfléchissons sur l'utilité et les conséquences des vaccins.**
- **Nous n'avons aucun conflit (ni lien) d'intérêts** à déclarer.
- Un "**lobby anti-vaccinaliste**".

Groupe médical de réflexion sur les vaccins

Dresse Françoise BERTHOUD

Dresse Nathalie CALAME

Dr Pascal BUCHLER
Dr François CHOFFAT
Dr Jean-Paul ECKLIN
Dr Bruno LABORIER

Renseignements : www.infovaccins.ch et info@infovaccins.ch

Lausanne, le 27 août 2013